

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le dix juillet, à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves FEYDY.

Etaient présents : Y FEYDY - G PEYROL – M MIGNET – J PELFORT – J HORTAIL – P BERARD– C NOLY-FRANCO – P ROUQUETTE – J BENSAID– M MUFFATO — E CHUZEL

Etaient absents : G BUTTY donnant pouvoir à P BERARD

C BERGES donnant pouvoir à M MUFFATO

R BOYER donnant pouvoir à P ROUQUETTE

F SAVOYE donnant pouvoir à J HORTAIL

Date de convocation : 02/07/2020

Secrétaire de séance : M MIGNET

### **PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Communes de 1 000 habitants et plus**

**COMMUNE :**

**MONTSEGUR SUR LAUZON**

<b>Département (collectivité)</b>	<b>DRÔME</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>NYONS</b>

<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	15
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	15
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	3
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montségur sur Lauzon.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

Yves FEYDY		
Gil PEYROL		
Marietta MIGNET		
Jacques PELFORT		
Judit HORTAIL		
Michèle MUFFATO		
Emmanuelle CHUZEL		
Paul BERARD		
Jean BENSÂÏD		
Céline NOLY-FRANCO		
Pascal ROUQUETTE		

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

## Absents<sup>2</sup> :

René BOYER	Fanny SAVOYE	
Claire BERGES	Guillaume BUTTY	

### 1. Mise en place du bureau électoral

M. FEYDY Yves, maire a ouvert la séance.

Mme MIGNET Marietta a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. PELFORT Jacques, Mme MUFFATO Michèle, Mme NOLY-FRANCO Céline et M. Paul BERARD.

### 2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats

---

<sup>2</sup> Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la**

**cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### 4. **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### 4.1. **Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>15</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<b>15</b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Yves FEYDY	15	3	3

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### **Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>6</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

### **6. Observations et réclamations<sup>7</sup>**

Néant.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

<sup>6</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.  
<sup>7</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....  
.....  
.....  
.....

## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ..... heures et ..... minutes, en triple exemplaire<sup>8</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

<b>DELIBERATION N°1 – 2020</b> <b>Affectation du résultat 2019 – Budget communal</b>
---

### Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		182 004,70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		107 123,36 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)		<b>289 128,06 €</b>
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		89 757,94 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-89 700,51 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>289 128,06 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>209 128,06 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>80 000,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0,00 €</b>

Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal.



**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020  
BUDGET COMMUNAL**

**Présentation du budget en annexe à la fin du compte-rendu.  
Adoption à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 2– 2020  
Affectation du résultat 2019 – Budget Eau Assainissement**

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou -	5 690,74 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments</b>	500,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	133 392,07 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>139 082,81 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>119 362,01 €</b>
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>139 082,81 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>500,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>138 582,81 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	

Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020  
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

**Présentation du budget en annexe à la fin du compte-rendu.**

**Adoption à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°3 – 2020**  
**Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions 2020 sont maintenues au même niveau que l'année dernière. Des demandes de subventions exceptionnelles sont possibles en cours d'année.

Coopérative scolaire maternelle 1200 €  
Coopérative scolaire élémentaire 2400 €  
Lire à Montségur 1800 €  
FCBM 2000 €  
Tennis Club 250 €  
Les Petites cordes 100 €  
Mémoire de la Drôme 50 €  
Prévention routière 76 €  
Donneur de sang 150 €  
GDA Tricastin 50 €  
Association de la mémoire agricole du Pays de Grignan 100 €  
Société de sauvegarde des monuments anciens de la Drôme 100 €  
Comité français pour Yad Vashem 100 €

Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°4 – 2020**  
**CCID – Délibération fixant la liste de noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23 juillet 2020.

Il est donc proposé une liste de 24 noms à soumettre aux services fiscaux. Adoption de la liste à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°5 – 2020**  
**Désignation du Représentant auprès du SDIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de nommer un élu qui représentera le Conseil Municipal auprès du Service Départemental d'incendie et de secours et notamment auprès de la Caserne du Rouvergue de Montségur sur Lauzon

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne : René BOYER

**DELIBERATION N°6 – 2020**  
**Nomination d'un membre de la CLIGEET**

La Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) couvre un rayon de 10 kilomètres autour des installations nucléaires de Tricastin, soit 22 communes. Elle est composée des sites ORANO Tricastin, d'une centrale nucléaire exploitée par EDF et d'une installation d'entreposage de matériels et outillages nucléaires d'EDF (Base Chaude Opérationnelle du Tricastin).

Elle rassemble actuellement 68 membres dont 42 élus locaux élus pour 5 ans. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un élu de la commune pour siéger pendant 5 ans (2021-2026).

Après délibération, le Conseil Municipal,

Désigne : Jacques PELFORT, membre titulaire  
René BOYER, membre suppléant

de la CLIGGET pour le prochain mandat 2021-2026

## **DELIBERATION N°7 – 2020**

### **Service Eau Assainissement : Passage d'une créance en créance éteinte suite à décision de Justice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de surendettement, la commission de la BANQUE DE FRANCE a prononcé un effacement de dette pour un montant de 867.94 € correspondant à des titres du Budget Annexe Eau et Assainissement de 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020.

Cela se traduit comptablement par l'émission d'un mandat administratif de 867.94 € au compte 6542 pour créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE le passage de ces dettes en créances éteintes.

DIT que les crédits suffisants seront ouverts au compte 6542 du BP 2020 Service Eau Assainissement

## **DELIBERATION N°8 – 2020**

### **Dénomination de voirie communale : Impasse Serre Blanc, Impasse Marcel Pagnol, Chemin de la Pierre Plantée**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que trois voiries communales nécessitent d'être nommées.

Il s'agit de :

- L'impasse desservant les habitations du lotissement des Grands Chênes, quartier des bourdonnas.
- L'impasse desservant l'habitation DEYRIEUX au quartier Serre Blanc.
- Le chemin à l'intersection avec la route de Chantemerle au niveau de la ferme Spindler qui rejoint la route de Chamaret en passant par l'habitation TOUCHAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la dénomination « Impasse Marcel Pagnol », « Impasse Serre Blanc » et « Chemin de la Pierre Plantée »

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

### **Tour de table :**

Marietta Mignet : Présentation des travaux de voirie réalisés (Plateau route de Valréas, chemins de campagne), avec une consultation en cours pour des levées topo et MOE pour des études de projet pour l'avenue Joseph Maugard et Route de St Paul (pas de grands aménagements, juste une mise en accessibilité des trottoirs pour réaliser les travaux en coordination avec le CD26).

Gil Peyrol : Point travaux salle multi activités

Judit Hortail : Compte-Rendu du retour des élèves à l'école, présentation du projet de fresque à l'école qui sera réalisée en juillet.

Emmanuelle Chuzel : se tient informée des sujets pour le futur écho municipal

Jean Bensaïd : recherche de subventions en cours / fresque école

Paul Bérard : Compte-Rendu du dernier conseil communautaire.

Céline Noly-Franco : projet remplacement des tableaux numérique interactif

Michèle Muffato : sujet social très important, beaucoup de demandes, prise de contact interco, il y a beaucoup de ressources. Il existe un numéro action social 0786681585

Jacques Pelfort : Fin des rencontres avec tous les présidents d'association, ça s'est très bien passé. Reprise des activités en salle des fêtes, donc nettoyage global tables et chaises début aout. Prochain conseil des anciens prévu le 16 juillet. Incivilités au vieux Montségur.

Pascal Rouquette : Complément d'information sur l'action sociale

Clôture de la séance à 22h30.

### **Parole au public :**

- Route de Baume : danger / vitesse, y aura-t-il un conseil des voisins pour échanger sur l'aménagement futur ?
  - o YF : Effectivement il y aura une concertation
- Article de la Tribune : affaire Bertet : quelle est le problème de la source ?
  - o PR : PC accordé de manière tacite (pour faire un chenil), recours gracieux / protection de la source, affaire en cours afin de retirer le PC
- Projet de la chèvrerie :
  - o PR : Procédure en cours, PC modificatif (correspondant à la demande du juge) a été déposé et accepté
- Tente installée le long de la RD :
  - o YF : la personne ne souhaite rester que l'été
- Salle Astoux : quand sera-t-il possible de la rouvrir ?
  - o Fin de la crise sanitaire le 10 juillet à 0h
- Création Chorale DELTA le 8 aout vers 17h
- Attention : le nombre d'absents en Conseil Municipal interpelle, a quel montant est actuellement la somme des fonds de la fondation du patrimoine...

Trombinoscope du site : il serait bien de connaître les délégations des élus

Salle des fêtes : la cuisine est souvent éclairée le soir vers 22h / 22h30

- **Projet 360° tour des Chapelles : remerciements**
- **Chapelle St Claude : Attention elle se dégrade**
- **Projection le 14 août du film « Il était un fois dans l'ouest » à la salle polyvalente par l'association Culture et loisirs**

# ANNEXE 1

COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON - 26 - BUDGET COMMUNAL	BP 2020
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>1 124 456,00</b>	<b>1 044 456,00</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) <b>80 000,00</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	<b>1 124 456,00</b>	<b>1 124 456,00</b>

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>531 618,49</b>	<b>531 561,06</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>89 700,51</b>	
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif) <b>89 757,94</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>621 319,00</b>	<b>621 319,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 745 775,00</b>	<b>1 745 775,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	219 020,00	0,00	219 365,45	219 365,45	219 365,45
012	Charges de personnel	456 800,00	0,00	456 200,00	456 200,00	456 200,00
014	Atténuations de produits	69 110,00	0,00	71 110,00	71 110,00	71 110,00
65	Autres charges gestion courante	126 065,00	0,00	131 565,00	131 565,00	131 565,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>870 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>878 240,45</b>	<b>878 240,45</b>	<b>878 240,45</b>
66	Charges financières	28 114,00	0,00	24 500,00	24 500,00	24 500,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	40 000,00		49 252,55	49 252,55	49 252,55
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>947 109,00</b>	<b>0,00</b>	<b>960 993,00</b>	<b>960 993,00</b>	<b>960 993,00</b>
023	Virement à la sect* d'investis. (5)	201 532,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)	12 930,00		13 463,00	13 463,00	13 463,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>214 462,00</b>		<b>163 463,00</b>	<b>163 463,00</b>	<b>163 463,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 161 571,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 124 456,00</b>	<b>1 124 456,00</b>	<b>1 124 456,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 124 456,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	6 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
70	Produits des services	150 880,00	0,00	133 700,06	133 700,06	133 700,06
73	Impôts et taxes	706 500,00	0,00	713 005,45	713 005,45	713 005,45
74	Dotations et participations	161 647,00	0,00	166 350,00	166 350,00	166 350,00
75	Autres produits gestion courante	25 440,64	0,00	20 400,49	20 400,49	20 400,49
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 050 447,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 044 456,00</b>	<b>1 044 456,00</b>	<b>1 044 456,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 054 447,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 044 456,00</b>	<b>1 044 456,00</b>	<b>1 044 456,00</b>
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 054 447,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 044 456,00</b>	<b>1 044 456,00</b>	<b>1 044 456,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

80 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 124 456,00

## Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

163 463,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000,00	0,00	24 700,00	24 700,00	24 700,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	24 315,00	24 315,00	24 315,00
21	Immobilisations corporelles	95 200,00	11 855,51	46 400,00	46 400,00	58 255,51
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	214 672,22	77 845,00	316 947,49	316 947,49	394 792,49
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>350 872,22</b>	<b>89 700,51</b>	<b>412 362,49</b>	<b>412 362,49</b>	<b>502 063,00</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	86 090,00	0,00	89 200,00	89 200,00	89 200,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	28 500,00		30 056,00	30 056,00	30 056,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>114 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 256,00</b>	<b>119 256,00</b>	<b>119 256,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>465 462,22</b>	<b>89 700,51</b>	<b>531 618,49</b>	<b>531 618,49</b>	<b>621 319,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>465 462,22</b>	<b>89 700,51</b>	<b>531 618,49</b>	<b>531 618,49</b>	<b>621 319,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

621 319,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	172 299,00	0,00	122 410,00	122 410,00	122 410,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>172 299,00</b>	<b>0,00</b>	<b>122 410,00</b>	<b>122 410,00</b>	<b>122 410,00</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	82 494,22	0,00	36 560,00	36 560,00	36 560,00
1068	Excédents de fonctionnement (9)	207 686,78	0,00	209 128,06	209 128,06	209 128,06
138	Autres	25 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>315 619,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 688,06</b>	<b>245 688,06</b>	<b>245 688,06</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>487 918,00</b>	<b>0,00</b>	<b>368 098,06</b>	<b>368 098,06</b>	<b>368 098,06</b>
021	Virement de la section de fonct. (4)	201 532,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	12 930,00		13 463,00	13 463,00	13 463,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>214 462,00</b>		<b>163 463,00</b>	<b>163 463,00</b>	<b>163 463,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>702 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>531 561,06</b>	<b>531 561,06</b>	<b>531 561,06</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

89 757,94

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

621 319,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

163 463,00



# ANNEXE 2

COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON - 26 - EAU ET ASSAINISSEMENT	BP 2020
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>329 751,00</b>	<b>191 168,19</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent) 138 582,81</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>329 751,00</b>	<b>329 751,00</b>

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>263 012,00</b>	<b>143 649,99</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b>	<b>(si solde positif) 119 362,01</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>263 012,00</b>	<b>263 012,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>592 763,00</b>	<b>592 763,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.

En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité

des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	66 000,00	0,00	58 500,82	58 500,82	58 500,82
012	Charg. pers. et frais assimilés	72 000,00	0,00	65 000,19	65 000,19	65 000,19
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
65	Autres charges gestion courante	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>179 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 501,01</b>	<b>164 501,01</b>	<b>164 501,01</b>
66	Charges financières	8 930,00	0,00	12 100,00	12 100,00	12 100,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	14 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>201 930,00</b>	<b>0,00</b>	<b>186 601,01</b>	<b>186 601,01</b>	<b>186 601,01</b>
023	Virement à la sect* d'investis. (6)	59 982,00		84 774,99	84 774,99	84 774,99
042	Opérations d'ordre entre section (6)	62 649,00		58 375,00	58 375,00	58 375,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>122 631,00</b>		<b>143 149,99</b>	<b>143 149,99</b>	<b>143 149,99</b>
<b>TOTAL</b>		<b>324 561,00</b>	<b>0,00</b>	<b>329 751,00</b>	<b>329 751,00</b>	<b>329 751,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

329 751,00

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	175 000,93	0,00	176 000,19	176 000,19	176 000,19
74	Subventions d'exploitation	6 000,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>181 000,93</b>	<b>0,00</b>	<b>181 500,19</b>	<b>181 500,19</b>	<b>181 500,19</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>181 500,93</b>	<b>0,00</b>	<b>181 500,19</b>	<b>181 500,19</b>	<b>181 500,19</b>
042	Opérations d'ordre entre section (6)	9 668,00		9 668,00	9 668,00	9 668,00
043	Op. ordre intérieur de section (6)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>9 668,00</b>		<b>9 668,00</b>	<b>9 668,00</b>	<b>9 668,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>191 168,93</b>	<b>0,00</b>	<b>191 168,19</b>	<b>191 168,19</b>	<b>191 168,19</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

138 582,81

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

329 751,00

## Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**

133 481,99

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	68 332,00	0,00	25 999,00	25 999,00	25 999,00
22	Immo. reçues en affect ou conces		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	120 000,00	0,00	194 595,00	194 595,00	194 595,00
	Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>188 332,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 594,00</b>	<b>220 594,00</b>	<b>220 594,00</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 700,00	0,00	32 750,00	32 750,00	32 750,00
18	Compte de liaison (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	1 959,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>33 659,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 750,00</b>	<b>32 750,00</b>	<b>32 750,00</b>
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>221 991,00</b>	<b>0,00</b>	<b>253 344,00</b>	<b>253 344,00</b>	<b>253 344,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	9 668,00		9 668,00	9 668,00	9 668,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>9 668,00</b>		<b>9 668,00</b>	<b>9 668,00</b>	<b>9 668,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>231 659,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 012,00</b>	<b>263 012,00</b>	<b>263 012,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

263 012,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves	3 620,86	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Dotations Fonds divers Réserves (7)		0,00	500,00	500,00	500,00
18	Compte de liaison (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 620,86</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 620,86</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
021	Virement de la section de fonct. (4)	59 982,00		84 774,99	84 774,99	84 774,99
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	62 649,00		58 375,00	58 375,00	58 375,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>122 631,00</b>		<b>143 149,99</b>	<b>143 149,99</b>	<b>143 149,99</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>126 251,86</b>	<b>0,00</b>	<b>143 649,99</b>	<b>143 649,99</b>	<b>143 649,99</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

119 362,01

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

263 012,00

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

133 481,99

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

